

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
Norme NF X 46-030 d'avril 2008

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

N° de dossier : **2020-2858**

Date de visite : 25/08/2020
Date du rapport : 15/09/2020

		Commanditaire
Nom - Prénom	[REDACTED]	Nom - Prénom : SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT ET ASSOCIES
Adresse : 14C Avenue Pasteur		Adresse : 41 Rue Paul Chenavard
CP - Ville : 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST		CP - Ville : 69282 LYON CEDEX 01
Lieu d'intervention : 14C Avenue Pasteur 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST		

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	

Matériel utilisé							
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
HEURESIS PB200i	04/02/2021	57 Co	185 MBq	1329	05/02/2019	T690798 15/05/2017	FENAUTRIGUES Sophie

Conclusion

Lors de la présente mission, 52 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	52/100%	22 / 44.0%	26 / 52.0%	2 / 4.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : FENAUTRIGUES Sophie N° certificat : 8052733 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Le Guillaumet - 60 avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX	Assurance : AXA - Cabinet Jérôme SERIN N° : 3707550004 Adresse : 57 Rue Boileau CP - Ville : 69006 LYON	Signature de l'auteur du constat FENAUTRIGUES Sophie 
---	--	--

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	6
6. Commentaires sur les informations indiquées	11
a. Classement des unités de diagnostic	11
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	11
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	11
7. Signatures et informations diverses	12
8. Schémas	13
9. Notice d'information	14
10. Certificat de compétence	15
11. Attestation d'assurance	16

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	52/100%	22 / 44.0%	26 / 52.0%	2 / 4.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,

- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
Séjour - WC - cuisine - salle d'eau - deux chambres	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	:
Adresse	:
Code Postal	: 01700
Ville	: SAINT MAURICE DE BEYNOST
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: AIN
Commune	: SAINT MAURICE DE BEYNOST
Adresse	: 14C Avenue Pasteur
Code postal	: 01700
Information complémentaire	: Appartement
Référence cadastrale	:
Lots de copropriété	: 91
LOCAUX VISITES	
Séjour	
Chambre 1	
Chambre 2	
Cuisine	
Embrasure vers cuisine	
WC	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Mr ALARCON Eric	
Locaux et ouvrages non visites, justifications	
Aucune	
Commentaires	
Aucun	

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	- Séjour -												
2	Séjour	A	Porte	Bois	Vernis		NM				-		
3	Séjour	A	Embrasure porte	Crépi			NM				-		
4	Séjour	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
5	Séjour	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
6	Séjour	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
7	Séjour	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
8	Séjour	B	Mur	Pierres de parement			NM				-		
9	Séjour	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
10	Séjour	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
11	Séjour	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
12	Séjour	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
13	Séjour	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
14	Séjour	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
15	Séjour	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
16	Séjour	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
17	Séjour	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
18	Séjour	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
19	Séjour	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
20	Séjour	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
21	Séjour	C	Fenêtre	PVC			NM				-		
22	Séjour	C	Fenêtre - volets	Métal	Peinture		NM				-		Non accessible
23	Séjour	C	Fenêtre - embrasure		Peinture		NM				-		Non accessible
24	Séjour	H	Fenêtre	PVC			NM				-		
25	Séjour	H	Fenêtre - Embrasure	Crépi			NM				-		
26	Nombre total d'unités de diagnostic						16			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – ERP

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
27	- Chambre 1 -												
28	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		
29	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		
30	Chambre 1	A	Porte - dormant	Bois	Peinture		0.0				0		
31	Chambre 1	A	Porte - dormant	Bois	Peinture		0.0				0		
32	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
33	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
34	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
35	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
36	Chambre 1	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint		NM				-		
37	Chambre 1	C	Fenêtre	PVC			NM				-		
38	Chambre 1	C	Fenêtre - Embrasure	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
39	Chambre 1	C	Fenêtre - Embrasure	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
40	Chambre 1	C	Fenêtre - Volets métalliques	Métal	Peinture		2.7			NV	1		
41	Chambre 1	C	Fenêtre - Volets métalliques	Métal	Peinture		3.5			NV	1		
42	Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
43	Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0				0		
44	Nombre total d'unités de diagnostic						10			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
45	- Chambre 2 -												
46	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		
47	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		
48	Chambre 2	A	Porte - dormant	Bois	Peinture		0.0				0		
49	Chambre 2	A	Porte - dormant	Bois	Peinture		0.0				0		
50	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
51	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
52	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
53	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
54	Chambre 2	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
55	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
56	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
57	Chambre 2	C	Fenêtre	PVC			NM				-		
58	Chambre 2	C	Fenêtre - Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0				0		
59	Chambre 2	C	Fenêtre - Embrasure	Plâtre	Peinture		0.0				0		
60	Chambre 2	C	Fenêtre - Volets métalliques	Métal	Peinture		2.7			NV	1		
61	Chambre 2	C	Fenêtre - Volets métalliques	Métal	Peinture		3.5			NV	1		
62	Nombre total d'unités de diagnostic						10			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
63	- Cuisine -												
64	Cuisine	A	Porte	Bois	Peinture		NM				-		>1948
65	Cuisine	A	Mur	Faïence			NM				-		
66	Cuisine	B	Mur	Faïence			NM				-		
67	Cuisine	C	Mur	Faïence			NM				-		
68	Cuisine	D	Mur	Faïence			NM				-		
69	Cuisine	C	Fenêtre	PVC			NM				-		
70	Nombre total d'unités de diagnostic						6			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
71	- Embrasure vers cuisine -												
72	Embrasure vers cuisine		Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
73	Embrasure vers cuisine		Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
74	Nombre total d'unités de diagnostic						1			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
75	- Cuisine -												
76	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
77	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
78	Cuisine	B	Mur				NM				-		Eléments cuisine équipée
79	Cuisine	C	Fenêtre	PVC			NM				-		Eléments cuisine équipée
80	Cuisine	D	Fenêtre	PVC			NM				-		Eléments cuisine équipée
81	Nombre total d'unités de diagnostic						4			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
82	- WC -												
83	WC	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
84	WC	A	Porte	Bois	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
85	WC	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
86	WC	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
87	WC	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
88	WC	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
89	WC	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
90	WC	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		Eléments cuisine équipée
91	WC	D	Fenêtre	PVC			NM				-		
92	Nombre total d'unités de diagnostic						5			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
93	- -												

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Séjour	8 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 50.0%
Chambre 1	6 / 66.7%	1 / 11.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 22.2%
Chambre 2	6 / 66.7%	1 / 11.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 22.2%
Cuisine	1 / 10.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 90.0%
Embrasure vers cuisine	1 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC	4 / 80.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 20.0%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, FENAUTRIGUES Sophie, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Je soussigné, FENAUTRIGUES Sophie, diagnostiqueur pour l'entreprise ABI Consulting dont le siège social est situé à GENAS.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : FENAUTRIGUES Sophie**Fait à : GENAS****Le : 15/09/2020****Signature :**

ABI CONSULTING
16 Rue Marcel Gonzales 69740 GENAS
Tél : 06.62.41.05.81
Site internet : www.abi-diagnostic.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

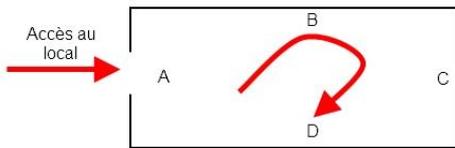
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 24/08/2021

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

8. Schémas



9. Notice d'information**Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb**

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. Certificat de compétence



Certificat
Attribué à
Madame Sophie FENAUTRIGUES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/10/2017	16/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/07/2017	30/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/12/2017	13/12/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/12/2017	13/12/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/12/2018	30/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2017	04/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/12/2017	15/12/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/12/2017	20/12/2022

Date : 18/12/2018 Numéro de certificat : 8052733

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense






11. Attestation d'assurance

Jerome SERIN
Agent général
57 rue Boileau
69006 LYON
Tel : 04.37.42.00.90
Fax : 04.78.93.04.71
N° ORIAS : 07 026 661



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Je soussigné, Jérôme SERIN, agent général AXA ASSURANCES, certifie que

Sarl ABI CONSULTING
BP 109
69745 GENAS CEDEX

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n° 3707550004 souscrit auprès de notre société pour les activités suivantes :

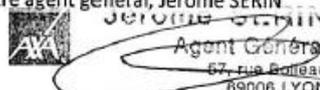
DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET IMMOBILIER
EVALUATION IMMOBILIERE A VALEUR VENALE
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit le 01/10/2020.

Fait à Lyon le 22/06/2020

Votre agent général, Jerome SERIN

Agent Général
57, rue Boileau
69006 LYON
Tél. 04 37 42 00 90 - Fax 04 78 93 04 71
Mail : agence.serin@axa.fr - Orlias 07026661